

# Fier de servir la justice



## CONSEILLER PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

### ■ CONTRIBUER À LA SORTIE DE DÉLINQUANCE

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) interviennent en prison auprès des personnes détenues, et en milieu ouvert auprès des personnes soumises à une mesure restrictive de liberté (contrôle judiciaire, contrainte pénale, libération conditionnelle...). Ils aident à la décision judiciaire, participent à l'individualisation des peines et à leur exécution. Ils proposent des mesures d'aménagement de peine au magistrat compétent et veillent au respect des obligations (travail, soins, indemnisation des victimes...) prononcées par l'autorité judiciaire. En contact direct avec les personnes qui lui sont confiées, le CPIP définit et met en œuvre un plan d'accompagnement socio-éducatif adapté à la situation de la personne qu'il évalue régulièrement. Il travaille, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, sous l'autorité directe d'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP).

### ■ METTRE SES QUALITÉS HUMAINES AU PROFIT DES AUTRES

#### Le CPIP doit posséder :

- le goût pour le travail en équipe et en partenariat
- la capacité de s'adapter à des situations et des interlocuteurs divers
- une bonne ouverture d'esprit afin de rester impartial
- une bonne stabilité émotionnelle
- le sens de l'écoute et de l'empathie afin de guider au mieux les personnes qui lui sont confiées
- la fermeté pour cadrer au mieux l'accompagnement mis en œuvre
- l'intégrité et une grande conscience professionnelle.

## ■ ÊTRE FONCTIONNAIRE

Il existe deux concours pour devenir CPIP :

- le concours externe réservé aux Bac +2 et diplôme équivalent
- le concours interne, réservé aux agents titulaires de l'État, des collectivités territoriales ou établissements publics qui en dépendent, justifiant d'au moins 4 ans de services publics à la date d'ouverture du concours.

## ■ ÊTRE FORMÉ À L'ÉNAP

Une fois admis au concours, l'élève CPIP bénéficie d'une formation rémunérée de 24 mois à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) à Agen.

La formation alterne cours théoriques (droit, psychiatrie, criminologie) et stages pratiques (établissements pénitentiaires, tribunaux, associations...).

## ■ ÉVOLUER DANS SA CARRIÈRE

Le CPIP (catégorie B) travaille dans un service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Il peut aussi être affecté au centre national d'évaluation, en direction interrégionale, à l'ÉNAP ou à la direction de l'administration centrale. Il peut évoluer vers un poste de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation par concours après 4 ans de service ou par examen professionnel.



En savoir plus sur  
[www.devenirpip.fr](http://www.devenirpip.fr)

